



Information concernant l'application de la Directive Européenne REACH 1907/2006/EG

En temps que fabricant et distributeur de produits finis, nous sommes, dans le cadre de la directive REACH (Ordonnance portant sur l'enregistrement, l'autorisation et les restrictions applicables aux substances chimiques), un « utilisateur secondaire » et ne sommes donc pas soumis aux obligations d'enregistrement.

Les productions en matières plastiques fabriquées et commercialisées par Ramella Plastiques SA ne sont pas soumises aux obligations qui découlent de REACH.

La responsabilité de l'enregistrement des substances chimiques incombe à leurs fabricants.

Dans notre propre intérêt et en prenant en compte une sécurité élevée en matière de fourniture de produits, nous suivons de près l'application de REACH et les demandes qui en résultent.

Il a été convenu avec nos fournisseurs, que seuls des produits conformes REACH et RoHS nous soient livrés.

Les moyens auxiliaires utilisés dans notre entreprise tels que adhésifs, produits de nettoyage ou autres sont mis en œuvre en quantité si faible qu'une déclaration n'est pas nécessaire.

Espérant avoir pu vous exposer notre position concernant l'application de cette directive REACH, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Avec nos respectueuses salutations

Préverenges, le 8 décembre 2015

Ramella Plastiques SA

Fabrice Ramella Directeur